

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL

(*DICERE VERUM QUID VERAT?*)

Du 15 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Dimanche 3 JUILLET 1796, v. st.)

Nouvelles officielles de la soumission des chouans dans les départemens d'Ille et Vilaine, Morbihan et Côtes-du-Nord. — Combat sur la rive du Rhin, entre les républicains et les émigrés, qui se battent en désespérés. — Reflexions sur l'arrêté du conseil des cinq-cents, concernant les mandats. — Pasquinade sur Louvet. — Vol du courrier de la malle allant de Lyon à Bordeaux. — Guerre civile dans les Milanais.

NOUVELLES OFFICIELLES. REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Rennes, le 3 messidor, an 4.

Le commissaire du directoire exécutif, près le département d'Ille et Vilaine, au directoire exécutif.

La situation de notre département n'est plus la même; la paix commence à renaître; l'ordre se rétablit de tous côtés; les chouans apportent leurs armes; ils jurent fidélité à la république. Les ci-devant districts de Fougères, de Vitré, de Rhédon et la Guerche, sont dans une tranquillité parfaite.

Le régime constitutionnel, en s'établissant dans ces contrées, va les pacifier complètement; nous n'aurons plus à redouter que quelques brigands assassins, dont une surveillance sévère nous aura bientôt purgés.....

Signé BEAUREGARD.

Au quartier-général, à Rennes,
le 4 messidor, an 4.

Le général de division, chef de l'état-major-général de l'armée des côtes de l'Océan, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Le général Hoche m'ayant ordonné de vous rendre compte exactement de la soumission et du désarmement des chouans; je m'empresse de suivre ses intentions. Quatre cent dix fusils ont été déposés à Vitré, trois cents à la Guerche, cent quatre vingt à Hoëric, près de quatorze cents dans le district de Fougères, dont sept cent cinquante à Fougères même. Les districts de Rennes et de Montfort doivent les déposer aujourd'hui et demain, et toutes les bandes du Morbihan, avant le 8. Louis de Frotté, qui commande celles de Normandie, est en pourparler. Cet heureux résultat de la prudence et de la fermeté avec lesquelles le général

Hoche a exécuté votre arrêté du 7 nivose, fait espérer à tous les amis de la république, que la tranquillité sera bientôt rétablie dans ces malheureuses contrées. Déjà, dans plusieurs départemens, les habitans des campagnes se livrent avec sécurité à leurs travaux.

Salut et respect. Signé HÉDOUVILLE.

Au quartier-général de Moncontour,
le 4 messidor, an 4.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Je vous annonce que les chefs chouans du département du Morbihan, ont fait leur soumission aux loix de la république; et qu'à leur exemple, les habitans des campagnes déposent les armes qu'ils avoient reçues d'un gouvernement ennemi.

Le chef vendéen Beaumelle, trouvé les armes à la main, a été tué; par suite de sa mort, on a trouvé quatre barils de poudre et quatre caisses de gargarisses.

Les émigrés Montjean et Grandjon, arrêtés dans la maison du premier, ont été jugés, condamnés à mort, et exécutés. Beaucoup de leurs semblables ont, par un prompt départ, évité un sort pareil.

Signé L. HOCHÉ.

Extrait d'une lettre du général Dutill, au général de division Hédouville.

Nantes, le 6 messidor, an 4.

Je vous annonce la reddition de Sapineau, chef vendéen, de ses deux frères et d'un cousin qui sont venus me trouver, et se soumettre aux loix de la république.

ARMÉE DU RHIN.

Al rédacteur. — Strasbourg, le 10 messidor.

Notre armée sur l'autre rive du Rhin, fait des progrès; elle a attaqué les ennemis, avant hier dimanche, vers six heures et demie du soir; ils se sont défendus opiniâ-

trément ; néanmoins ils ont été débarrassés de toutes leurs poisons, dans lesquelles sont entrés hier matin nos troupes : on a trouvé le champ de bataille jonché de leurs cadavres.

Hier après dîner, on a dû faire l'attaque d'Offembourg ; effectivement la canonnade a commencé vers 3 heures ; à la suite de cette canonnade, le centre s'est avancé de demi-lieue ; mais on n'a pas encore de nouvelles officielles qu'Offembourg soit pris. La canonnade a duré toute la nuit. On assure que tout le corps des émigrés, fort de 6 à 7 mille hommes, est à présent réuni à l'armée ennemie, et qu'il se bat en désespéré. Toute l'armée du Rhin doit passer par ici à Kehl. 60 mille hommes sont déjà sur l'autre rive ; on attend aujourd'hui le restant d'environ 20 à 30 mille hommes.

ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan
Au rédacteur. — *ARRANCHES*, 8 messidor.

Je vous ai mandé, dans son tems, la reddition d'une partie des chouans qui désoloient ce malheureux pays. Nous n'avions alors que des nouvelles officielles ; mais à présent les choses se passent sous nos yeux. Mardi dernier 3 du courant, il nous arriva deux chefs de l'armée de Bois-Gui ; ils avoient été précédés les jours d'au paravant par une multitude de leurs soldats. Bois-Gui, Chalus, Saint-Gilles, etc. et partie de leurs troupes s'étoient rendus à Bougères. Hier deux chefs d'une division de Froité, sont arrivés ici avec une avant-garde, et aujourd'hui une colonne entière va déposer les armes. Vous croirez sans peine que ces succès désolent nos jacobins ; ils ont le rire sur les lèvres, et la mort dans le cœur. Mais ils se consolent en voyant qu'un commissaire atroce du pouvoir exécutif, séant à Saint-Lô, nous écrase. Nos commissaires d'ici, celui de notre municipalité, celui de la municipalité du canton, celui du tribunal correctionnel, sont d'abominables terroristes. Faites connoître notre position au public ; que l'on sache que nous ne battons les chouans, que pour tomber entre les mains des terroristes les plus féroces.

PARIS, 14 messidor.

Le conseil a déclaré qu'il passoit à l'ordre du jour sur toute proposition tendante à admettre les mandats à un cours au-dessous de leur valeur nominale.

Et cet arrêté ayant la forme d'un ordre du jour, ne laisse au conseil des anciens aucun moyen d'éclairer la question dont il s'agit.

Ainsi, le conseil des cinq-cents a pris sur lui d'autoriser et de justifier, en quelque façon, le mouvement séditieux de ces jours passés.

Il a diminué d'autant la puissance du directoire, pour en réprimer un pareil.

Il a trompé les espérances que les cultivateurs avoient dû concevoir sur la parole du pouvoir exécutif.

Il a repoussé l'approvisionnement, qu'il mis les malveillans à portée de le repousser par la violence, et en s'emparant des denrées pour le douzième de leur valeur.

Et il ne peut ignorer que ceux qui se permettent ces violences ne sont ni les ouvriers, payés en argent depuis un mois, ni le surplus du peuple de Paris, qui voyoit les prix des productions et des marchandises se proportionner aux salaires.

Il ne peut douter que ce sont ces mêmes hommes que

(2)

Babouf et ses complices cherchoient à rassembler et à faire marcher en masse, pour égorgier le directoire et les deux conseils.

C'est donc au péril de sa vie que le conseil des cinq-cents fait cette marche rétrograde, et donne cette puissance, ce point de ralliement à ses ennemis.

Cependant, que deviennent les loix sur la contribution foncière, sur les fermages, sur les postes et messageries ?

Que devient l'établissement des mandats au cours du bled, dans ces trois grandes branches de gouvernement et d'administration ?

Le marchand payé en valeur nominale pourra-t-il solder les frais de transport en valeur métallique ou mandats au cours du grain ?

Ces frais de transport lui coûteroient plus que ce qu'il retireroit de sa marchandise.

Le cultivateur payé en valeur nominale, et insulté de plus, maltraité sur les marchés, pourra-t-il acquitter les fermages et la contribution foncière en argent, en grain, ou en mandats au cours du grain ?

La république qui ne peut acheter, ni une planche, ni un clou, ni une courroie, ni un boisseau de farine, sans le solder en argent ou en mandats au cours ; et les principaux fonctionnaires payés en valeur de grains ou mandats au cours du grain, pourront-ils continuer cet usage et ce service, en ne retirant des biens nationaux que le dixième de ce qu'on en avoit espéré, lorsqu'on les a mis en vente pour des mandats ?

Pourront-ils continuer ce discours si absurde dans la bouche des législateurs : *Quoique le mandat de cent francs ne vaille que dix francs pour le service public et pour le nôtre, il vaudra néanmoins dix fois plus ou cent francs effectifs pour acquitter les dettes les plus légitimes et pour guider les magasins des marchands, les ateliers des fabriques, les granges des fermiers. Nous voulons deux poids et deux mesures.*

Comment comprendre ce langage dans l'état même le plus paisible ?

Comment le comprendre sur-tout, lorsqu'il donne ou qu'il rend à un parti de conjurés que le gouvernement avoit vaincus, qu'un petit nombre de loix justes et prudentes alloient dissiper entièrement, le pouvoir de troubler encore la tranquillité publique, celui de prendre les armes et de frapper les législateurs eux-mêmes sur leurs chaises curules ?

Des législateurs doivent y regarder à deux fois, quand on peut leur dire : *Ce que vous avez décrété est injuste ; l'exécution en est impossible ; elle mettroit les armes dans les mains des conspirateurs que poursuit votre amour pour la patrie.*

Crispin tout bouffon qu'il est, ne doit pas occuper trop long-tems la scène. On se rappelle ce précepte dramatique toutes les fois qu'on a occasion de parler de Louvet ; il faudroit en parler tous les jours, si on vouloit relever toutes ses sottises ; mais on passe sur la place devant polichinelle sans le regarder, soit qu'il se batte avec le diable, soit qu'il fasse grotesquement l'amour à sa bonne amie.

Louvet jouoit ce dernier rôle, (et c'est lui qui nous l'apprend) lorsqu'on a sonné à sa porte, il y a 5 jours ; il laisse sonner ; on force sa serrure. Le héros amoureux

s'arme d'un pistolet, mais l'éfonceur de serrure s'enfuit. Louvet soupçonne que l'on vouloit déposer chez lui des pièces propres à le compromettre. Qu'il est extravagant, ce Louvet ! C'est l'inverse d'Harpagon qui croit toujours qu'on veut le voler : Louvet croit toujours qu'on conspire contre lui.

Le nommé Clémence courrier de Lyon à Marseille, parti le 2 du courant pour cette ville, a été volé entre la Palud et Pierre-Latte, vers les sept heures du soir, par une vingtaine de brigands qui avoient pris la précaution d'amener avec eux une charrette pour recevoir les effets. Un seul des voleurs a été arrêté. Conduit à Boullène près le pont Saint-Esprit, il s'est refusé obstinément dans son interrogatoire à donner aucun renseignement sur lui et sur ses complices. Ce qui est très-étonnant, c'est qu'il a été jugé militairement, et qu'il a été fusillé dès le troisième jour. On assure que la malle étoit richement chargée.

— Nous apprenons dans le moment que le courrier de Bordeaux à Lyon vient d'être volé près de Montbason.

Une malheureuse rentière s'est précipitée ce matin d'un quatrième étage dans la rue Saint-Honoré, à la barrière des Sergens; une autre vient de se jeter à l'eau sous le pont Saint-Michel ! Et le corps législatif vient de maintenir la loi du 28 ventose, c'est-à-dire, de laisser subsister la cause de tant de maux !

On écrit du Milanais que la guerre civile a éclaté parmi les habitans, dont les uns se sont déclarés pour la liberté, tandis que les autres tiennent encore à la forme du gouvernement.

Un autre genre de guerre plus cruelle, est celle que se font, dit-on, les propriétaires et les prêtres. Si ce fait est vrai, les combats de ces deux partis doivent être plus fâcheux que les autres, parce que la multitude qui se bat pour dépouiller les riches, se permet tous les excès propres à remplir ses projets, et à opérer la dissolution de la société.

Il est aisé d'imaginer que les partisans de l'Autriche attisent le feu de la discorde.

On fait répandre à dessein le bruit que les renforts attendus de Vienne, vont remettre les autrichiens en état de reprendre l'offensive.

D'un autre côté, on publie que la république de Venise et les grisons, vont embrasser la cause de l'Autriche, ce qui, dans les circonstances actuelles, paroît tout-à-fait invraisemblable.

Quoi qu'il en soit de tous ces faits vrais ou controuvés, leur ensemble expliqueroit le déplacement de Buonaparte qui, de Vérone, s'est rendu à Tortone, où il est plus à portée de surveiller et de contenir les mécontents.

Lettre au rédacteur.

Vous n'avez dit qu'un mot du gouvernement actuel de la France, et de la nécessité de s'y rallier, par BENJAMIN CONSTANT. Voici, sur cet ouvrage, quelques réflexions plus étendues.

Le style de cette brochure est quelquefois rocailleux; au commencement de la préface je lis une phrase qui

(3)

se termine par *d'amers remords*; quelquefois il est vague, témoin cette autre phrase encore de la préface : La république à laquelle est attaché tout ce qu'il y a de noble et de grand dans les destinées humaines; mais il faut analyser le fonds de l'ouvrage.

Le premier chapitre traite des hommes qui ont attaqué la convention. L'auteur ne peut, tout en cherchant à l'excuser, s'empêcher de la couvrir d'approbre par des aveux en quelque sorte involontaires. Il est forcé de convenir de *ses faiblesses inexpiables*, pour ne rien dire de plus; et ce qui est peut-être le comble de l'avilissement, d'avouer que sa conversion fut *inévitable*. Mais je ne sais où M. Constant a été prendre que ceux qui s'étoient proclamés les organes de l'opinion publique « refusèrent d'accorder un pardon qui » seul pouvoit sauver leur patrie, à ceux qu'ils laissent » soient maîtres de sa destinée, et qu'ils forçoient » ainsi à s'emparer par la violence de l'impunité qu'ils » auroient consenti à mériter. »

On ne peut pas défendre la convention d'une manière plus outrageante; et vous remarquerez, comme une extrême mal-adresse, que le gouvernement, dont M. Constant se fait l'apologiste, est composé de citoyens qui tous marquoient dans cette convention.

Ignorez quels sont ces hommes qui, au nom de la nation, s'étoient proclamés les organes de l'opinion publique, et qui ont refusé de pardonner. Je ne vois, dans cette étrange assertion, qu'une double supposition de l'auteur pour excuser la violence qui, suivant lui, s'est emparée de l'impunité.

« Quel étoit ce délire inexplicable qui les entraînoit » à répéter aux conventionnels, que dès qu'ils auroient » déposé leur puissance on s'occuperait de leur châ- » timent? »

Je demande, moi, où il étoit ce délire? car je n'en ai jamais oui parler qu'à M. Constant.

« Ils leur démonstroient que le pouvoir seul étoit » leur égide, puisqu'ils leur faisoient un crime de » vouloir garder ce pouvoir. »

Je vous entends: Vous prétendez les justifier de l'avoir gardé, par le besoin de pourvoir à leur sécurité. Avec ce motif-là vous excuserez, vous légitimerez tout ce qu'il vous plaira. Mais je vous déclare, au nom de tous les honnêtes gens, qu'ils ne voudroient pas pour leur compte d'une telle apologie.

Ch. II. De la force que les circonstances actuelles donnent au gouvernement.

Ce chapitre contient des aveux remarquables. En vendémiaire, dit l'auteur, le peuple pouvoit se déclarer contre les gouvernans. Il pouvoit ne voir que des hommes, non une convention à renverser; on ne lui demandoit pas une révolte, mais une décision.

P. 27. Il dit ailleurs qu'avec raison les gouvernemens étrangers sont loués de ce qu'ils s'opposent aux révolutions, qui font toujours un grand mal.

P. 29. « Le peuple se prononce par des faits. Le 14 » juillet il s'est prononcé pour la liberté; le 10 août » pour la république; le 9 thermidor, le 4 prairial » contre les anarchistes. Voilà son vœu. »

Qu'appellez-vous le peuple? Est-ce que la multitude, la populace, le peuple même de Paris est le peuple français? *Le peuple se prononce par des faits.* Le 31

mai il s'est prononcé pour la terreur et l'anarchie. Le 3 septembre pour les massacres. Direz-vous l'anarchie, les massacres, voilà son vœu. Vous vous écriez : Ce n'est pas le peuple qui a fait le 31 mai et le 2 septembre. Je vous assure que la foule étoit très-nombreuse le 31 mai; vous savez que le peuple a laissé faire le 2 septembre, et vous n'ignorez pas que le 10 août une très-grande partie des habitans de Paris ne combattirent pas, et qu'à une portion très-considérable de ceux qui avoient pris les armes, c'est le courage, non pas l'intention et le désir de défendre le trône qui a manqué. Vous devriez savoir que le peuple, qui croit quelquefois avoir un vœu, n'a jamais que celui qu'on lui inspire, et avec quelle aisance on incline sa volonté quand on a gagné ou usurpé sa confiance. Vous savez que votre révolution a commencé par des cris de vive le roi; que Pétion vous a dit qu'il n'y avoit que trois républicains dans la France entière en 92, et Robespierre, que la république s'y étoit glissée par une trouée révolutionnaire.

M. Constant, dans ce chapitre, compare les terroristes à un bataillon carré qui renferme une artillerie cachée. Il les peint comme un phénomène créé par la révolution, comme une milice dont le gouvernement sera toujours assuré dans les grandes occasions; opposés à lui lorsqu'il n'est pas attaqué, ils seront à lui dès qu'on l'attaquera.

Cette prédiction, calquée sur l'événement de vendémiaire, n'a pas été plutôt faite qu'elle a été démentie par l'événement de prairial. Les terroristes eux-mêmes ont voulu renverser de fond en comble, égorgent le gouvernement auquel M. Constant les donnoit pour auxiliaires perpétuels. Il y a je ne sais quelle fatalité attachée à toutes ces prophéties politiques. On se souvient de celle de Jean-Jacques sur les russes. C'étoit un peuple, dont la grandeur précoce alloit finir; depuis la prophétie, cette grandeur n'a cessé de s'accroître.

Les terroristes sont des coupe-jarets qui appartiennent dans tous les tems à ceux qui veulent et peuvent les payer.

(La suite à demain.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 messidor.

Le directoire exécutif demande, par un message, qu'il soit ouvert un nouveau crédit au ministre des finances.

Renvoyé à la commission des dépenses.

Enjubault, au nom d'une commission, fait adopter un projet de résolution qui fixe le chef-lieu de l'administration municipale du canton de Beaumont, département de la Mayenne, dans la commune de Vany.

Zangiachomy, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la pétition d'un grand nombre de créanciers des corporations qui n'ont pu produire, dans le délai fixé, leurs titres de créances au liquidateur-général, parce que les administrations départementales n'ont pu elles-mêmes apposer, dans ce délai, leurs titres de créances, les visa et certificats prescrits par les décrets.

Il propose une résolution qui proroge jusqu'au premier nivose prochain, le délai fixé pour l'apposi-

tion de ces visa, et jusqu'au premier pluviose suivant celui établi pour la remise des titres au liquidateur-général. — Adopté.

Le président de l'institut national des arts et sciences, écrit au conseil qu'en vertu de la loi du 3 brumaire, il y aura séance publique, où les députés seront admis sur la présentation de leur carte.

Un message du directoire avoit exposé au conseil la nécessité d'augmenter de six commis-greffiers, le nombre de ceux déjà employés au tribunal de police correctionnelle du canton de Paris.

La commission reproduit le projet qui autorise cette augmentation.

Ce projet fortement combattu par Camus, est renvoyé à la commission des dépenses.

Savary soumet de nouveau à la discussion un projet de résolution qui subordonne les commissaires des guerres aux généraux en chef.

Villers: Je m'oppose à l'adoption de ce projet. Je ne crois pas comme la commission, que la loi du 28 nivose qui se trouve annulée par la présente résolution, soit insuffisante pour le service. D'ailleurs elle n'a pas les inconvéniens que celle-ci présente. En détruisant l'indépendance des commissaires des guerres, elle donne des bases stables à la comptabilité; la loi qu'on vous présente ne détermine pas d'une manière précise les limites de l'autorité administrative et du pouvoir militaire. Elle n'a pas même l'avantage de réprimer les déprédations qu'elle ne fera qu'augmenter par une confusion anarchique.

Une malheureuse vérité, c'est que beaucoup de commissaires des guerres, soit par ignorance ou par des motifs plus coupables encore, prêtent la main aux dilapidations les plus monstrueuses; cette loi leur donnera les moyens de s'assurer l'impunité, ils satisferront aux demandes les plus injustes, les plus exagérées pour acquiescer par-là le droit de voler à leur aise. Je demande la question préalable.

Aubry propose quelque modification au projet de la commission, qu'il trouve vague et insuffisant.

Sur la proposition de Blad et de Richard, le conseil renvoie ce projet à un nouvel examen de la commission, à laquelle sont adjoints Aubry et Villers.

Le directoire, par un message, annonce au conseil que plusieurs fonctionnaires publics ont donné leur démission pour insuffisance de traitement. — Renvoyé à la commission des dépenses.

Le président annonce que la commission des finances invite le conseil à se former en comité secret.

Les tribunes sont évacuées.

A 4 heures et demie la séance a été publique. Le conseil devant reprendre le comité général demain dès les onze heures, les membres du bureau central ne seront admis à la barre que le 18.

DEPRÉ, rédacteur.

A V I S.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 7 liv 10 s. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier. On s'adresse au citoyen BERROUX, rue des Prêtres S. G. l'Auxerrois, n°. 42.